



## Païement salaire en dessous du minima conventionnel

Par **xman752000**, le **29/10/2008** à **14:48**

Bonjour,

Je vous remercie tout d'abord de me consacrer votre temps.

Je suis salarié depuis mai 2006 d'une entreprise de vente en ligne en tant qu'acheteur cadre débutant correspondant au coefficient 300 selon la grille de salaire de la convention n° 3100 collective de l'import export.

J'ai une rémunération qui se compose d'un fixe (17k€) et d'un variable (calculé en fonction des marges générées par la vente des produits).

Je viens de m'apercevoir en consultant ce lien (<http://www.juritravail.com/convention-collective/importation-exportation-de-france-metropolitaine-entreprises-de-commerce-et-de-commission-/3100/KBW92020XXX00000XAAXEXXA/sal.html>) que le minimum que je devrais toucher est de 1857€ brut.

Ma question est la suivante:

Même si j'ai signé mon contrat stipulant le montant annuel de 17K€, puis-je réclamer un rappel de salaire? Si oui, comment? Dois-je me faire assister par un professionnel?

J'aimerais savoir si le minimum conventionnel s'applique uniquement au fixe ou à la somme fixe + variable.

Merci de votre aide,

Bien cordialement,